



[Review] Constance Arminjon, Une brève histoire de la pensée politique en Islam contemporain (Genève: Labor et Fides, 2017)

Enki Baptiste

► **To cite this version:**

Enki Baptiste. [Review] Constance Arminjon, Une brève histoire de la pensée politique en Islam contemporain (Genève: Labor et Fides, 2017). Lectures, 2018, 10.4000/lectures.25516 . hal-02551258

HAL Id: hal-02551258

<https://hal.science/hal-02551258>

Submitted on 22 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Lectures

Les comptes rendus

Constance Arminjon, *Une brève histoire de la pensée politique en Islam contemporain*

Enki Baptiste



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lectures/25516>

ISSN : 2116-5289

Éditeur

Centre Max Weber

Ce document vous est offert par Bibliothèque Diderot de Lyon ENS



Référence électronique

Enki Baptiste, « Constance Arminjon, *Une brève histoire de la pensée politique en Islam contemporain* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2018, mis en ligne le 15 juillet 2018, consulté le 16 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/25516>

Ce document a été généré automatiquement le 16 juillet 2018.

© Lectures - Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction / Any replication is submitted to the authorization of the editors

Constance Arminjon, *Une brève histoire de la pensée politique en Islam contemporain*

Enki Baptiste

- 1 Cet ouvrage de Constance Arminjon retrace l'évolution historique de la pensée juridique de l'État et du pouvoir en islam chiite et sunnite. La préface de Gilles Kepel annonce la question centrale que pose l'ouvrage : dans un monde musulman désormais « articulé » au reste du monde globalisé, des voix ne cessent de s'élever pour la défense d'un particularisme islamique, prétendument opposé à la pensée philosophique du politique et aux conceptions étatiques occidentales (p. 7). Comment expliquer ces résistances ? Quelle est leur histoire ?
- 2 L'ouvrage se compose de cinq chapitres. Il suit une progression chronologique et thématique, qui permet une approche explicite de l'évolution de ces réflexions juridiques et politiques sur le pouvoir en islam entre le XIX^e et le XXI^e siècle.
- 3 Si C. Arminjon prend soin de dresser un (trop) bref panorama de l'héritage historique de la pensée politique en islam, en revenant notamment sur l'histoire du califat et de l'imamat, le point de départ reste classique : la proclamation des Constitutions tunisienne et ottomane, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, une période où l'Europe et ses modèles politiques sécularisés pénétrèrent l'espace musulman. L'émergence du constitutionnalisme apparaissait alors comme un défi majeur pour le droit islamique classique et proposait une vision totalement renouvelée de la pratique du politique. C'est de cette rupture paradigmatique, que constitue la proclamation de ces textes, qu'est partie un courant de réflexion important sur les formes que doit prendre l'État.
- 4 Le premier chapitre propose un résumé des conceptions sunnites et chiïtes du pouvoir, que l'on sait très différentes. L'auteur s'avère bien plus à l'aise lorsqu'il s'agit de traiter du chiïsme, dont elle est une spécialiste. Le lecteur suit le développement d'une doctrine rationnelle (dite *uṣūlī*) qui permit progressivement aux oulémas d'accaparer les fonctions d'administration de la communauté, normalement réservées aux Imams. Cette évolution conduisit à l'établissement d'une hiérarchie religieuse—dont est dépourvu le sunnisme—

et *in fine* à l'introduction des oulémas en politique. Ces derniers constituèrent une instance de direction des croyants, pratiquement autonome, et capable de former un sérieux contrepoids à l'autorité centrale de la monarchie.

- 5 Dans le deuxième chapitre, C. Arminjon revient sur l'émergence du constitutionnalisme dans l'Empire ottoman et en Iran. Ces constitutions, d'un genre nouveau, visaient à définir les limites du pouvoir du souverain. D'inspiration religieuse, car fondés sur la Révélation, ces textes revendiquaient comme source d'inspiration les Constitutions européennes. Une tension juridique apparaît alors : comment les auteurs purent-ils conjuguer une conception islamique, dans laquelle la personnalité des lois prévaut sur la territorialité du droit, avec une tradition juridique européenne bâtie sur des principes opposés (p. 51) ?
- 6 Les deux chapitres suivants, dans lesquels l'auteure examine tour à tour les réflexions sunnites puis chiïtes, passent en revue différentes réponses qui furent apportées par des intellectuels principalement arabes et d'origine iranienne afin de résoudre cette contradiction.
- 7 Dans le sunnisme, les réflexions de la première moitié du xx^e siècle furent bien sûr dominées par la question du califat, tout juste aboli par Kemal (1924), et par la recherche de solutions de remplacement. On retrouve examinées ici les thèses de penseurs célèbres, tels que Rashīd Riḍā, 'Abd al-Razīq ou Sanhūrī. À partir des années 50, on note un retour des référents musulmans et leur incorporation dans le droit des États musulmans. L'islam devient une question centrale dans les débats et le code pénal égyptien, adopté en 1982, est manifestement islamique (p. 106).
- 8 C. Arminjon consacre une sous-partie aux réflexions sur le politique produites par des militants islamistes. Elle s'intéresse en particulier aux conceptions de l'État islamique d'Abū A'lā al-Mawdūdī et des Frères musulmans (FM). Al-Bannā', le fondateur des FM, adopta une attitude conciliante vis-à-vis de la Constitution, mais suggérait de dissoudre les partis politiques. Sayyid Quṭb, quant à lui, considérait la communauté médinoise comme le modèle par excellence de société islamique.
- 9 Ces développements n'apportent pourtant rien de très nouveau, mais constituent en revanche une approche synthétique et efficace pour qui cherche un ouvrage accessible sur ces questions.
- 10 Le chapitre sur le chiïsme est plus dense et C. Arminjon agrmente son propos d'extraits de textes importants ayant marqué ces pensées politiques. L'approche reste très centrée sur la question du droit, qui est, pour l'auteure, la porte d'entrée de l'analyse de ces bouillonnements intellectuels ayant caractérisé le monde chiïte.
- 11 L'histoire politique de l'Iran et de l'Irak dans les années 50 et 60 est marquée par un processus de sécularisation du champ politique, suite notamment à la révolution irakienne de juillet 1958. En Iran, l'événement marquant est la révolution blanche de 1962, qui conduit à la radicalisation des relations entre l'État et le clergé. Cela dit, dès lors que le nationalisme apparut comme impliquant une dépendance vis-à-vis de l'Occident, et après l'échec du communisme en Irak, l'opinion publique se retourna vers l'islam—c'est le cas à la fin des années 60 (p. 137-8).
- 12 Dans ce contexte, comme observé précédemment dans le sunnisme, les textes véhiculent une conception du droit où l'islam et sa jurisprudence ont trouvé droit de cité. C'est le cas par exemple dans le domaine du droit financier. Ainsi, en 1969, Muḥammad Bāqir al-Ṣadr, un clerc irakien, se chargea de définir les bases d'une économie moderne régie par l'islam

dans son ouvrage récemment traduit, *al-Bank al-lā ribāwī fī al-islām* (*La banque à prêt sans intérêt en islam*)¹. Dans le contexte des années 70, on observe également une politisation croissante des clercs, dont l'aboutissement est la rédaction de la Constitution de 1979, suite à la révolution islamique conduite par l'ayatollah Khomeyni.

- 13 D'abord destiné à contrer le communisme, cet engagement du clergé en politique se traduit par la formation de partis politiques et par une révolution paradigmatique du droit islamique chiite. La figure du juriste-religieux (*al-faqīh*) est théorisée par Khomeyni, qui entérine ce transfert des compétences des Imams—initialement figées depuis l'Occultation majeure de 941—sur la source d'imitation (*marja'*), c'est-à-dire un clerc.
- 14 Ce modèle ne fit pourtant pas l'unanimité dans le chiisme. L'auteure revient sur quelques ouvrages importants des années 80 ayant proposé une lecture différente de l'engagement politique. Mais on peut regretter qu'elle n'insiste pas sur l'importance des rivalités au sein de la *marja'iyya* entre les oulémas irakiens et iraniens.
- 15 Le dernier chapitre est consacré à la question des droits et l'homme en islam. Ce n'est que dans les années 70-80 que des intellectuels musulmans se mirent à discuter de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans le sunnisme, C. Arminjon distingue trois approches. L'approche apologétique est incarnée par Rashīd Ghannūshī, qui oppose le matérialisme occidental aux droits de l'homme en islam, dont l'origine est divine. L'approche dite concordiste est celle de Mohammed 'Ābid al-Jābirī, qui estime que les droits de l'homme ne sont pas pensés par les textes de l'islam mais sont susceptibles de l'être. Enfin, l'auteur se penche sur des approches réformistes, notamment celles désormais célèbres de Yadh Ben Achour et de Mohamed Charfi. Ce dernier souhaite notamment évacuer la *sunna* comme source du droit et proposer une interprétation nouvelle des versets coraniques concernant le droit successoral (p. 200).
- 16 Ces questions ont aussi agité le monde chiite. Plusieurs auteurs se sont confrontés, en Iran et dans le monde arabe, sur cette possible ou impossible coexistence du système philosophique des droits de l'homme occidental et de la jurisprudence islamique. Produits d'un contexte historique complexe - sur lequel l'auteure ne revient malheureusement pas -, ces débats furent surtout le fait d'intellectuels iraniens.
- 17 Finalement, cet ouvrage est de qualité si l'on cherche une synthèse de l'histoire de la pensée juridique du politique - et non vraiment politique - en islam contemporain. L'apport principal est sûrement cette présentation de traditions juridiques en constante évolution - aux antipodes de ces blocs monolithiques et figés parfois revendiqués par les islamistes -, remodelées au gré des soubresauts générés par l'entrée du monde musulman dans la globalisation. Mais l'auteur ne présente que peu d'éléments réellement nouveaux.
- 18 En qualité d'historien, on regrettera surtout que C. Arminjon évacue presque complètement l'histoire des pays dans lesquels furent produites ces réflexions juridiques. Nous estimons qu'il est difficile d'appréhender de telles sources sans en saisir la portée au moment de leur écriture. Comment comprendre le renouveau d'une pensée politique marquée par les référents islamiques dans les années 60-70 sans revenir sur le développement de l'islam politique ? L'auteur ne dit mot de l'islamisme, qui propose pourtant une conception du droit et du politique qui fut théorisée par plusieurs auteurs, aussi bien sunnites que chiites. De même, les productions littéraires, pourtant riches à cette période, sont à peine mentionnées.

- ¹⁹ La réflexion sur les systèmes juridiques est fine et bien menée, c'est incontestable, mais C. Arminjon décroche parfois trop de la réalité historique d'un Orient contemporain complexe et bouillonnant.
-

NOTES

1. Beaumont Robin, « BÂQIR AL-SADR Muhammad, *La Banque sans intérêt en Islam*, traduction de Julien Péliissier, Paris/Tunis, Karthala/IRMC, 2017, 212p. », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, Lectures inédites, en ligne [<https://journals.openedition.org/remmm/9780>], mis en ligne le 23 août 2017, dernière consultation le 02 juillet 2018.

AUTEUR

ENKI BAPTISTE

Médiéviste et arabisant à l'Université Lumière Lyon 2, travaille sur les débuts de l'islam au Moyen-Orient, notamment à travers l'historiographie et la question des représentations de l'institution califale.